Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Note

REV2002-03

Chromated Copper Arsenate (CCA)

The manufacturers of wood treatment chemicals have agreed to make a transition away from the use of Chromated Copper Arsenate (CCA) in treated lumber destined for the non-industrial market by December 31, 2003. This agreement is ... the voluntary label changes for CCA-treated wood that were recently proposed in the United States.

As part of this agreement, wood treaters will no longer use CCA to treat wood for non-industrial uses such as play-structures, decks, picnic tables, landscaping timers, residential fencing, patios, walkways and boardwalks. Remaining stocks of wood treated prior to December 31, 2003 can still be sold in stores and be used for residential construction in Canada. Already-built structures containing CCA-treated wood are not affected by this action. CCA will continue to be used for industrial applications such as highway construction, utility poles and pilings. PMRA has not concluded that CCA-treated wood poses any unreasonable risk to the public or the environment.

The transition to non-CCA-treated wood has been facilitated by the PMRA's completion of priority reviews of the two alternative wood treatment products, ACQ (amine) and Copper Azole.

The PMRA and the US Environmental Protection Agency (EPA) will continue with their Joint Re-evaluation of CCA. The next steps in this cooperative effort are being discussed with the EPA. The results of the re-evaluation will be announced in a future PMRA publication.

(publié aussi en français)

April 3, 2002

This document is published by the Submission Coordination and Documentation Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6605C
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

ISBN: 0-662-32061-1
Catalogue number: H113-5/2002-3E

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2002

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

102-04688/

Note sur la réévaluation REV2002-03

Arséniate de cuivre et de chrome (ACC)

Les fabricants d'agents de préservation du bois ont accepté de faire une transition volontaire vers l'abandon des produits contenant de l'arséniate de cuivre et de chrome (ACC) dans le traitement du bois de sciage destiné au marché résidentiel d'ici le 31 décembre 2003. Cet accord est identique à celui récemment proposé aux États-Unis concernant les modifications volontaires des étiquettes des produits de préservatior du bois traité à l'ACC.

Dans le cadre de cet accord, les fabricants de bois traités ne seront plus capables d'utiliser de l'ACC dans la préservation du bois utilisé à des fins non industrielles comme, par exemple, lors de la construction des structures de jeux, terrasses en bois, tables de pique-nique, aménagements paysagers, clôtures de maisons, patios et passerelles/trottoirs de bois. Les stocks de bois traités avant le 31 décembre 2003 pourront encore être vendus en magasin et utilisés dans la construction résidentielle au Canada. Les structures déjà construites et contenant du bois traité à l'ACC ne sont pas touchées par cette mesure. L'ACC continuera d'être utilisé à des fins industrielles comme, par exemple, lors de la construction des autoroutes ainsi que dans la fabrication des poteaux de lignes de transmission et des pieux. L'ARLA n'a pas conclu qu'il y avait un risque inacceptable présenté par le bois traité à l'ACC pour le public ou pour l'environnement.

La transition vers des produits de préservation du bois ne contenant pas d'ACC a été rendue plus facile grâce à l'achèvement des examens prioritaires de l'ARLA portant sur deux produits de remplacement dans le traitement du bois, soit le cuivre alcalin quaternaire (CAQ; une amine) et le cuivre d'azole.

L'ARLA et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis continueront leur réévaluation conjointe de l'ACC. Les prochaines étapes de cet effort de collaboration sont en cours de discussion avec l'EPA. Les résultats de cette réévaluation seront disponibles dans un futur document de l'ARLA.

(also available in English) **Le 3 avril 2002**

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-87066-2
Numéro de catalogue : H113-5/2002-3F

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.